

MAIRIE DU THOLONET

DOSSIER DE CONSULTATION

INVESTISSEMENT DANS DES
EQUIPEMENTS DE
VIDEO PROTECTION



**EN VUE DE LA
CONSULTATION
LOCALE QUI SE
TIENDRA
SAMEDI**

**02/12/2023
de 09h à 13h
SALLE FERRAT**

Le Tholonet

République Française Département des Bouches du Rhône Arrondissement d'Aix-en-Provence	Envoyé en préfecture le 27/09/2023 Reçu en préfecture le 27/09/2023 Publié le ID : 013-211301098-20230926-16523-DE Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Le Tholonet	
Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 12	Séance du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023 L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal du Tholonet, légalement convoqués, se sont réunis en le lieu ordinaire de leur séance, salle de l'Ours, 3384, Route Cézanne, sous la présidence de Monsieur Vincent LANGUILLE, Maire du Tholonet.	
Date de la convocation : 21/09/2023	Étaient présents : MM. LANGUILLE Vincent, FACCHINI Lara, BRICO Patrick, VITALIS Maxime, RAOUX Alexandre, EBERMEYER Marie, MEYER Gwion, PIVOT Gilles, AUDO Eric, GUARDIA Fabien, CIAVAGLINI Geneviève, COTS Michèle, AUGIER Claude. Procurations (6) : MM. WORINGER Ariane à FACCHINI Lara, GILBERT Géraldine à LANGUILLE Vincent, FAVRE Tatiana à RAOUX Alexandre, AMATE Anne à CIAVAGLINI Geneviève, PENADILLE Stéphan à BRICO Patrick, AMATE à CIAVAGLINI Geneviève Excusée : Mme AUSSET Mylène	
N°165/23 1/3 Consultation locale relative à la mise en place de la vidéoprotection Acte rendu exécutoire Après dépôt en Sous-Préfecture le : <i>27/09/2023</i> et publication ou notification le : <i>28/09/2023</i> Pour extrait conforme : <i>Le Maire,</i>	Le Groupement de Gendarmerie Départementale des Bouches du Rhône a réalisé un diagnostic de sûreté et proposé un projet d'installation de la vidéoprotection sur notre commune. Ce projet vise à réaliser un maillage routier avec les axes de circulation des communes voisines. La majorité municipale n'ayant pas inscrit cette proposition dans son programme électoral en 2020, il lui semble nécessaire que celui-ci soit soumis à une consultation locale. Il est rappelé au conseil municipal que la vidéoprotection est un système qui filme la voie publique et les lieux ouverts au public et non les lieux privés. L'objectif de ce dispositif de vidéoprotection est de pouvoir visualiser l'ensemble des entrées routières sur la commune. Des caméras seraient disposées à toutes les intersections stratégiques. Une vingtaine de caméras seraient placées sur neuf points identifiés par la gendarmerie et la mairie. L'ajout de ces caméras permet aux forces de l'ordre de créer un maillage sur les différentes voies d'accès et d'obtenir des éléments d'identification en cas de délit. <u>Traitement des données</u> Les images des caméras sont stockées dans un lieu sécurisé et détruites dans un délai maximum de 30 jours. Seuls les gendarmes peuvent avoir accès aux enregistrements sur réquisition. <u>Budget prévisionnel</u> Ce dispositif nécessite de consacrer des moyens publics financiers importants pour son installation et son entretien (Investissement et fonctionnement). Budget d'investissement estimatif = 350 000 euros Budget de fonctionnement annuel = 10 000 euros Délai de réalisation estimé à environ deux ans (étude de faisabilité, recherche de financements, assistance à maîtrise d'ouvrage, autorisations administratives diverses, travaux ...) Dans le cadre de ce projet, et au regard des enjeux et du budget qu'il sera nécessaire d'allouer, Monsieur le Maire souhaite réaliser une consultation locale qui nécessite une délibération du Conseil Municipal. Conformément à l'article L. 1112-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) Monsieur le Maire précise que cette consultation n'est qu'une demande d'avis et n'a aucun effet contraignant. Les électeurs répondront par « oui » ou par « non » à la question : « Êtes-vous favorable à ce que la commune investisse dans des équipements de vidéo protection au Tholonet ? » Un dossier d'information sera mis à la disposition du public en mairie du 15/11/2023 au	

Le Tholonet

N°165/23
2/3

**Consultation
locale relative à
la mise en place
de la
vidéoprotection**

01/12/2023, soit au moins 15 jours avant la date du scrutin.
Ce dossier comportera la présente délibération, les observations des habitants, les observations des élus municipaux, le texte de la question, un rapport exposant les motifs et la portée du projet, une esquisse d'aménagement, une estimation financière et un échéancier de la réalisation de ce projet.

Les électeurs seront informés de cette consultation locale par le biais des réseaux sociaux officiels de la commune (Panneau Pocket, Facebook, Instagram, Panneau lumineux), par l'affichage sur le site internet et les bornes d'information tactiles. Seuls les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune pourront participer à cette consultation locale qui se déroulera :

Le 02/12/2023 à partir de 9h et sera close le même jour à 13h
A Palette, salle Ferrat

En application de l'article L.1112-19 du CGCT, les dépenses liées à l'organisation de la consultation locale constituant une dépense obligatoire de la commune, deux types de bulletins de vote seront imprimés en couleur noire sur papier blanc par la commune et seront mis à la disposition des électeurs lors du vote, sous la responsabilité du Maire.

L'un portera la mention « OUI » et l'autre la mention « NON », ceci afin de répondre à la question objet de la consultation.

En vertu de l'article L.1112-20 du CGCT, les électeurs font connaître leur avis par rapport au projet qui leur est soumis, mais aucune condition de participation minimale au scrutin n'est exigée.

Cette consultation n'étant qu'une demande d'avis, et après avoir pris connaissance du résultat de la consultation, l'autorité compétente de la collectivité arrête sa décision sur l'affaire qui en a fait l'objet.

Les résultats de la consultation seront présentés au conseil municipal suivant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1112-15 à L. 1112-22, et R.1112-1 à R.1112-18.

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, CONSIDERANT que la loi du 13 août 2004 a étendu à l'ensemble des collectivités territoriales la possibilité de consulter les citoyens.

CONSIDERANT que la Municipalité souhaite organiser une consultation locale, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Nom du votant	Sens du vote		
	Pour	Abstention	Contre
Vincent LANGUILLE	X		
Lara FACCHINI	X		
Patrick BRICO	X		
Géraldine GILBERT	X		
Maxime VITALIS	X		
Alexandre RAOUX	X		
Marie EBERMEYER	X		
Gwion MEYER	X		
Anne AMATE	X		
Gilles PIVOT	X		
Ariane WORINGER	X		
Éric AUDO	X		
Tatiana FAVRE	X		
Fabien GUARDIA	X		
Stéphan PÉNADILLE	X		
Geneviève CIAVAGLINI	X		
Marie-Hélène AUSSET	X		
Michèle COTS	X		
Claude AUGIER	X		

Le Thalovier

N°165/23
3/3

**Consultation
locale relative à
la mise en place
de la
vidéoprotection**



- **Art 1 : DÉCIDE** qu'il convient d'organiser une consultation locale le 02/12/2023 à partir de 9h et sera close le même jour à 13h à Palette dans la salle Ferrat,
- **Art 2 : AUTORISE** le Maire à procéder à cette consultation des électeurs sur le projet de vidéo protection.
- **Art 3 : CONVOQUE** les électeurs à se présenter au vote lors de cette consultation à la date et au lieu visé à l'article 1^{er} de la présente délibération.
- **Art 4 : PRÉCISE** que cette consultation locale n'est qu'une demande d'avis et n'a aucun effet contraignant.
- **Art 5 : PRÉCISE** que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération. Elle fera procéder à sa transcription sur le registre des délibérations et à son affichage.

Le Tholonet

INTRODUCTION

Le Groupement de Gendarmerie Départementale des Bouches-du-Rhône a réalisé un diagnostic de sûreté et proposé un projet d'installation de la vidéoprotection sur la commune du Tholonet.
Ce projet vise à réaliser un maillage routier avec les axes de circulations des communes voisines.

La majorité municipale n'ayant pas inscrit cette proposition dans son programme électoral en 2020, il lui semble nécessaire que ce projet soit soumis à consultation locale.

Vous êtes donc invités à répondre à la question qui est :

« Etes-vous favorable à ce que la commune investisse dans des équipements de vidéo protection au Tholonet » ?

OBJECTIFS DU DISPOSITIF

C'est un système qui filme la voie publique et les lieux ouverts au public. Afin de satisfaire à la loi du 06 janvier 1978, un dispositif de masquage dynamique permettra d'occulter les zones privées interdites à la visualisation.

L'objectif de ce dispositif de vidéoprotection est de pouvoir visualiser l'ensemble des entrées routières sur la commune.

Des caméras seraient disposées à toutes les intersections stratégiques des entrées et sorties de la commune : une vingtaine de caméras seront placées sur 9 points identifiés par la gendarmerie et la mairie. L'ajout de ces caméras permettrait aux forces de l'ordre de créer un maillage sur les différentes voies d'accès et d'obtenir des éléments d'identification en cas de délit.

TRAITEMENT DES DONNEES

Les images des caméras seront stockées dans un lieu sécurisé et détruites dans un délai maximum de 30 jours. Seuls les gendarmes pourront avoir accès aux enregistrements sur réquisition.

BUDGET PREVISIONNEL

L'installation d'un tel dispositif obligerait la commune à consacrer d'importants moyens financiers pour son installation et son entretien. Le coût global approximatif de l'installation s'élève à 350 000 euros (budget d'investissement) et le coût d'entretien annuel à 10 000 euros (budget de fonctionnement).



PROJET D'IMPLANTATION DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION



9 lieux ont été déterminés :

Lieu n°1 : Intersection route de Langesse et Route Cezanne

Lieu n° 2 : Intersection Vallon des Gardes et Route Cezanne

Lieu n° 3 : Allée Louis Philibert – (Parc des Sports) en bas de la Carraire des Artauds

Lieu n° 4 : Intersection Route du Cagnard et RD64C

Lieu n° 5 : Intersection Via Aurelia et Chemin des Fourches

Lieu n° 6 : Intersection route de Langesse et RD7N

Lieu n°7 : Intersection Avenue Paul Roubaud / RD7N/ Rond-point RD7N / Route du Cagnard

Lieu n°9 : Entrée/Sortie parking du Toscan



Lieu d'implantation n° 01

1 caméra fixe multi-capteur, positionnée à l'intersection de la route de Langesse et de la route Cezanne

Positionnement de la caméra et angles de vues recherchés



En direction du parking et de la mairie

En direction des routes de Langesse et Cezanne



Route Cezanne direction Aix en Provence



Lieu d'implantation n° 02

1 caméra de contexte, positionnée à l'intersection entre le Vallon des Gardes et de la route Cézanne

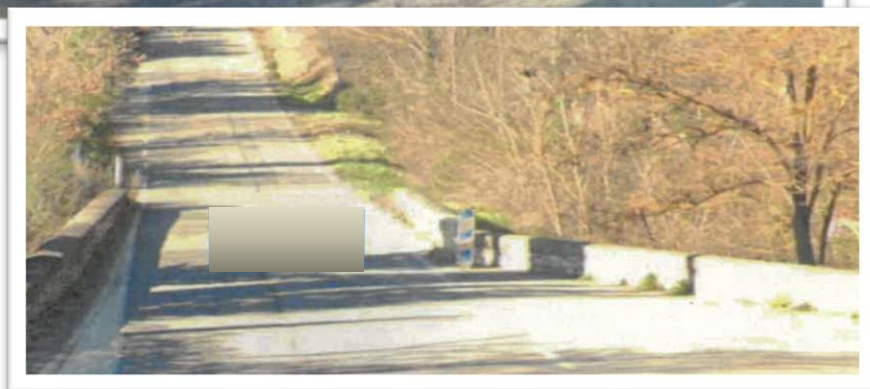
Positionnement de la caméra et angles de vues recherchés



Route Cezanne
en direction du
centre-ville



Route Cezanne en
direction d'Aix



Lieu d'implantation n° 03

2 caméras fixes, positionnées sur l'allée Louis Philibert — Parc des Sports
En bas de la carraire des Artaud

Positionnement de la caméra et angles de vues recherchés



Vers le centre du Tholonet



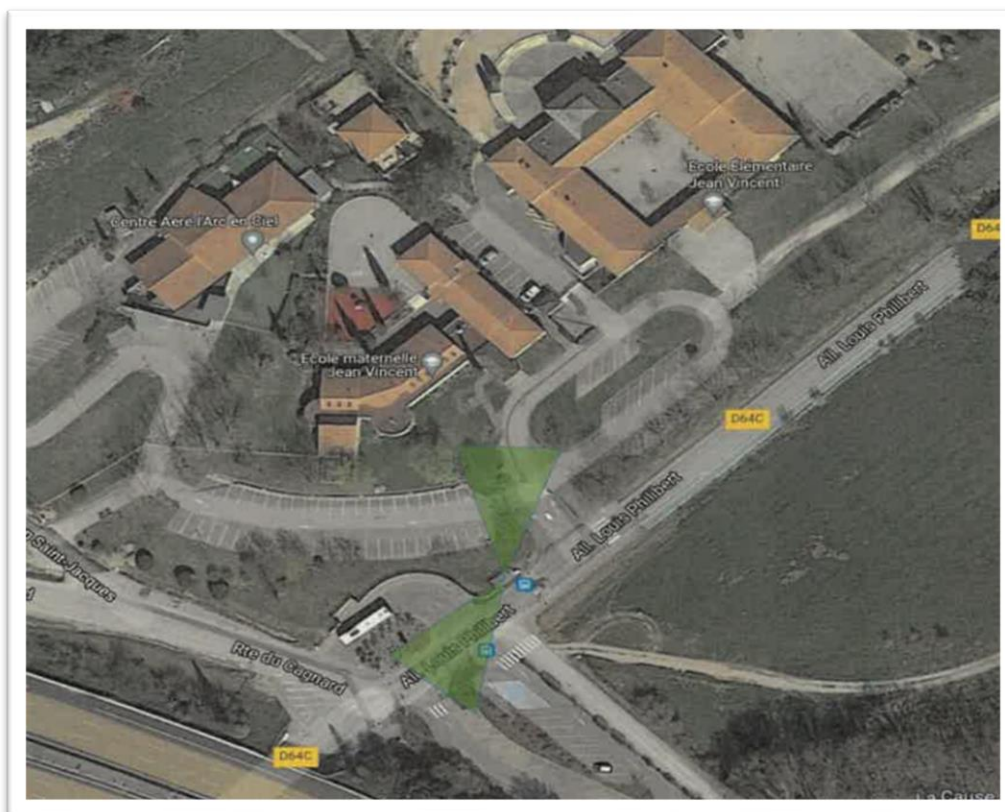
Vers Palette



Lieu d'implantation n° 04

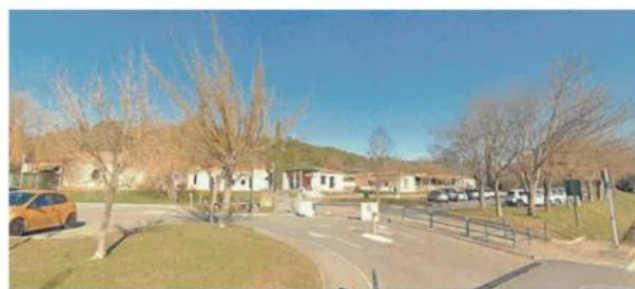
2 caméras fixes, positionnées à l'intersection entre la route du Cagnard
et la RD64C

Positionnement de la caméra et angles de vues recherchés



Intersection route du Cagnard et RD64C
en direction de palette

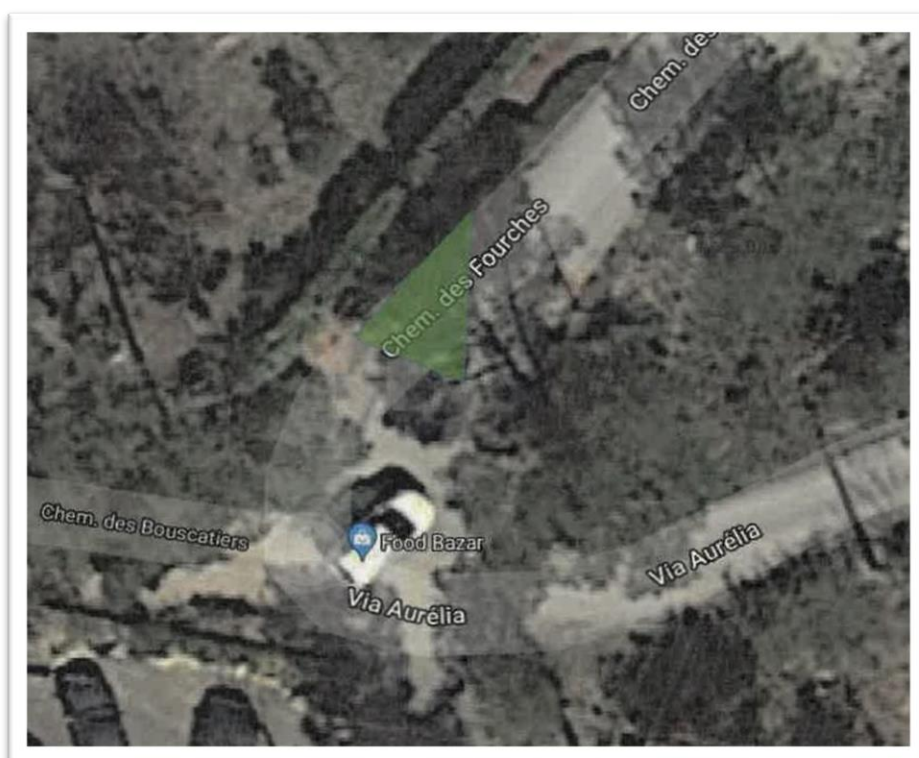
Intersection route du cagnard et RD64C
en direction du parking de l'école



Lieu d'implantation n° 05

1 caméra fixe, positionnée à l'intersection entre la Via Aurelia et le Chemin des Fourches

Positionnement de la caméra et angles de vues recherchés



Lieu d'implantation n° 06

1 caméra de contexte positionnée à l'intersection entre la route de Langesse et la RD7N

Positionnement de la caméra et angles de vues recherchés



Entrée et sortie de Palette, en direction de Meyreuil



Lieu d'implantation n° 07

2 caméras fixes, positionnées à l'intersection entre Avenue Paul Roubaud et RD7N

Positionnement de la caméra et angles de vues recherchés



Avenue Paul Roubaud en remontant vers le centre village

Avenue Paul Roubaud vers la place du marché



Lieu d'implantation n° 08

1 caméra de contexte, positionnée au rond-point de la RD7N à la sortie de Palette

Positionnement de la caméra et angles de vues recherchés



Sortie RD7N en direction d'Aix

Intérieur du rond-point



Le Tholonet

Lieu d'implantation n° 09

1 caméra de contexte, positionnée à l'entrée/Sortie du parking du Toscan



Route Cezanne



Dossier mis à disposition pour information le 15 novembre 2023

À la mairie
3384 route Cezanne

À l'Espace culturel Georges Duby
859 avenue Paul Jullien

Sur le site internet www.letholonet.fr

VENEZ VOTER

SAMEDI 02 DECEMBRE 2023

DE 09H À 12H

SALLE FERRAT
985 avenue Paul Jullien

